

Résolution – Présence en préséance par visioconférence

2026-05-052

Pro : Mme Laurie Poirier

Et rejeté à la majorité des conseillers présents.

CONSIDÉRANT QU'aucune loi ne requiert un élu d'être présent physiquement présent à une préséance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un conseil municipal a le pouvoir de décider comment il gère sa préséance ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie de la municipalité s'applique à un élu assistant à une préséance en visioconférence autant qu'en présentiel ;

ATTENDU QU'accorder à un élu le droit d'assister en visioconférence à une préséance qu'il ne peut assister en présentiel lui permet de rester au courant et de débattre des différents dossiers en cours à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LAURIE POIRIER QUE les élus ont droit d'assister aux préséances en visioconférence.

Un vote est demandé par M. Jocelin Auclair et la proposition est rejetée à la majorité.

Correspondance

Affaires Nouvelles

A) Appui à la stabilisation et à la relance de l'école de Marsoui

2026-05-055

Pro: M. Laurie Poirier

Et unanimement résolu.

CONSIDÉRANT QUE l'école de Marsoui joue un rôle essentiel dans la vitalité, l'attractivité et le développement des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle des inscriptions pourrait entraîner une réduction du nombre de classes et fragiliser l'équilibre de l'école;

CONSIDÉRANT QU'une organisation scolaire instable, d'année en année, nuit à la rétention des familles, à l'attractivité du milieu et à la stabilité de l'équipe-école;

CONSIDÉRANT QUE la communauté est mobilisée et souhaite travailler activement à des solutions durables;

ATTENDU QUE des mesures exceptionnelles et temporaires pourraient permettre de stabiliser la situation et de mettre en place un plan de relance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LAURIE POIRIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal reconnaît l'école de Marsoui comme un levier prioritaire de vitalité pour le territoire;

QUE le conseil appuie les démarches du milieu visant à assurer la stabilisation et la relance de l'école.

Période de questions

Clôture de l'assemblée

2026-05-056

À 19h50, sur proposition de Mme Laurie Poirier, l'assemblée est levée.

Je, Roberge Castonguay, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal »

(signé)

Roberge Castonguay
Maire

(signé)

Dominic Daoust-Levasseur
Directeur général greffier-trésorier